



Zone Technique 2022-2023

Directives

1. La zone technique doit être clairement délimitée et marquée lors de tous les matches.
2. Seuls, l'encadrement technique et les remplaçants figurant sur la carte de match Club Corner, peuvent prendre place dans la zone technique (7 joueurs maximum et 4 officiels).
3. La zone technique s'étend, sur les côtés, à 1 m de part et d'autre des « bancs » et vers l'avant, jusqu'à 1 m de la ligne de touche.
4. Le nombre de personnes autorisées à prendre place dans la surface technique est défini dans le règlement de chaque compétition.
5. Les personnes autorisées à prendre place dans la surface technique doivent être identifiées avant le début du match conformément au règlement de chaque compétition.
6. Une seule personne à la fois est autorisée à donner des instructions tactiques depuis la surface technique.
7. L'entraîneur et les autres officiels ne peuvent pas sortir de la surface technique. Des circonstances particulières, comme par exemple l'intervention, avec l'autorisation de l'arbitre, du physiothérapeute ou du médecin sur le terrain de jeu pour soigner un joueur blessé, font exception à cette règle.
8. L'entraîneur et les autres personnes présentes dans la surface technique doivent adopter un comportement responsable.
9. Il est interdit de fumer dans la zone technique pendant toute la durée des matches (y compris la pause). Cette interdiction est aussi appliquée à la cigarette électronique.
10. Lors de contestations répétées ou de fautes, il appartient à l'arbitre d'avertir (carton jaune) ou d'expulser (carton rouge) les personnes concernées.

Joueurs remplaçants

Un joueur remplaçant expulsé, comme tout autre joueur, doit regagner son vestiaire. L'arbitre ne reprendra le jeu que lorsque le joueur (joueur remplaçant) expulsé aura regagné son vestiaire.

Les sanctions disciplinaires (carton jaune ou rouge) visant des joueurs remplaçants seront notifiées dans le rapport d'arbitre comme si elles avaient été prononcées sur le terrain.

Officiels – Entraîneurs – Coaches :

L'arbitre a le pouvoir et le devoir d'avertir (carton jaune) et d'expulser (carton rouge) un officiel, entraîneur, coach.

Un officiel expulsé (entraîneur, coach) doit délaisser le voisinage immédiat du terrain. Il devra, donc, quitter la zone technique et ses alentours.

Les sanctions disciplinaires (carton jaune ou rouge) visant un officiel, entraîneur, coach seront notifiées dans le commentaire du rapport d'arbitre (Nom, prénom, club et motif).

Précision :

Quatre officiels sont autorisés de prendre place dans la zone technique. Ils sont identifiés avant le coup d'envoi (Carte de match Club Corner).

Un entraîneur, un officiel doit rester dans la zone technique et se comporter correctement.

- 1er débordement = Remarque ferme mais polie.
- 2ème débordement = Avertissement (carton jaune).
- 3ème débordement = Expulsion de la zone technique – d'influence (carton rouge).

Zone technique – Précisions avec AA – Protection

Généralités

Les arbitres - assistants de l'arbitre sont placés au même niveau que l'arbitre d'un point de vue technique et disciplinaire.

Si l'équipement d'un joueur remplaçant ne répond pas aux exigences réglementaires, l'arbitre – assistant lui ordonnera de remédier aux lacunes avant le remplacement.

En accord avec l'arbitre il donnera au joueur remplaçant l'autorisation d'entrer sur le terrain ou informera l'arbitre du fait que l'équipement du joueur ne répond toujours pas aux exigences réglementaires.

Zone technique / Entraîneur et remplaçants

1. Lors de matches sans 4ème officiel, l'arbitre assistant positionné du côté des bancs de touche surveille le comportement dans la zone technique et fait en sorte que les entraîneurs, joueurs remplaçants et officiels du club se comportent sportivement dans la zone technique ainsi que lors de l'échauffement.
2. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que l'arbitre assistant informe rapidement l'arbitre de tout comportement répréhensible dans la zone technique, afin que l'arbitre-assistant puisse adresser préventivement une remontrance claire (remarque).

Lors de contestations répétées ou de fautes, il appartient à l'arbitre sur demande de l'arbitre assistant, d'avertir ou d'expulser les personnes concernées.